

Délégation de service public de l'Opéra Théâtre - Exercice du droit de reprise

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La convention de délégation de service public de l'Opéra Théâtre conclue pour une durée de quatre ans et prolongée par avenant d'un an est arrivée à échéance le 31 août 2008.

Par une délibération en date du 17 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler cette délégation de service public et de reprendre en régie l'activité du théâtre municipal.

Pour assurer la continuité du service pendant la période transitoire et faciliter la mise en oeuvre de la nouvelle saison théâtrale, le délégataire a accepté de mettre à la disposition de la régie autonome personnalisée du Théâtre une partie de son personnel. Pour formaliser cette mise à disposition, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 juin 2008, a approuvé la passation d'un avenant n° 3 au contrat de délégation.

Cet avenant en date du 7 juillet 2008 a prévu également qu'à l'issue du contrat de délégation, une convention spécifique interviendrait pour l'acquisition éventuelle des biens de reprise ou biens propres du délégataire.

Dans ce cadre et dans l'intérêt du service, il apparaît souhaitable que la Ville exerce son droit de reprise en intégrant dans son patrimoine, moyennant le paiement d'une indemnité, certains biens du délégataire utiles au service public dont la liste figure dans l'annexe à la convention ci-jointe.

La convention à intervenir avec le délégataire précisera les modalités du droit de reprise de la Ville sur certains biens servant à l'exploitation du théâtre et le montant de l'indemnité de reprise fixé à la somme de quarante six mille cinq cent trente euros (46 530 € TTC).

Les opérations de reprise seront comptabilisées sur les lignes budgétaires mentionnées ci-après qu'il conviendra d'abonder par des crédits d'égale montant qui seront proposés dans la décision modificative n° 2 de l'exercice.

Budget Principal

Objet	Imputation	Opération	Dépenses	Recettes
Versement indemnité de reprise	D.65.311.658.41028 Charges diverses de gestion courante	réelle	46 540 €	
Intégration des biens au patrimoine	R.042.01.791.20200 Transfert de charges de gestion courante	d'ordre budgétaire		46 540 €
	D.040.01.205.509.20200 Concessions, brevets, licences et droits similaires	d'ordre budgétaire	31 380 €	
	D.040.01.2188.509.20200 Autres immobilisations corporelles	d'ordre budgétaire	15 160 €	

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la reprise des biens du délégataire moyennant le paiement d'une indemnité arrêtée à la somme de 46 530 € TTC,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'EURL Brunel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.